

COMPT E - R E N D U E T P R O C E S V E R B A L

Sous réserves des modifications pouvant être apportées lors de son vote au prochain Conseil Municipal

L'intégralité de la séance est disponible au format audio en Mairie



Nombre de conseillers en exercice :	29	L'an deux mille dix-huit, le lundi quinze octobre à vingt heure trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en Mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Frédéric BONNICHON, Maire.
Nombre de conseillers présents :	23	
Nombre de pouvoirs enregistrés :	1	
Nombre de conseillers votants :	24	

Étaient présents (23) :

M. Frédéric **BONNICHON** – Mme Danielle **FAURE-IMBERT** M. Lionel **CHAUVIN** – M. Serge **BRIOT** - Mme Nathalie **ABELARD** M. Ramon **GARCIA** – M. Louis **LEVADOUX** – M. Dominique **RAVEL** – Mme Sylvie **BORDAGE** - M. Jacques **CREGUT** – Mme Chantal **CRETIN** M. Pierre **FASSONE** – Mme Catherine **MAUPIED** Mme Arminde **FARTARIA** Mme Brigitte **GUILLOT** - Mme Emanuelle **MECKLER** - Mme Anne **MIGNOT** - Mme Marie-Christine **PIRES** Mme Marie **ROUVIER-AMBLARD** Mme Nathalie **RENOU** M. Thierry **VIDAL** –M. Guy **VEILLET**. M. François **CHEVILLE**

Absents représentés et pouvoirs (5) :

Mme Marie **CACERES** représentée par Mme Danielle FAURE IMBERT
M. Gilles **DOLAT** représenté par M. Ramon GARCIA
M. Franck **POMMIER** représenté par M. Dominique RAVEL
M. Jean=François **MESSEANT** représenté par M. Serge BRIOT
M. Cédric **CHAMPION** représenté par Lionel CHAUVIN

Absents excusés (1) :

Mme Mathilde **MORGE-CHANUDET**

M. Le Maire est nommé secrétaire de séance

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20h30. Il demande si le compte-rendu de la séance du 26 juillet 2018 appelle des remarques particulières de la part de l'assemblée. Aucune remarque n'étant formulée, **le compte rendu du 26 juillet 2018 est ainsi adopté à l'unanimité.**

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

1. RETOUR SUR LES DÉCISIONS DU MAIRE PRISES 20 JUILLET 2018 AU 9 OCTOBRE 2018

Rapporteur : M. Frédéric BONNICHON

Par délibération du 12 avril 2014, modifiée le 12 février 2016, le Conseil Municipal a délégué une partie de ses attributions au Maire. Le tableau ci-dessous récapitule les décisions prises en vertu de l'article 2122-22 du CGCT, pour celles d'un montant supérieur à 4 000 € HT, soit 4 800 € TTC.

N° d'alinéa	N° de décision	TIERS	OBJET	MONTANT HT
26	068	État et Conseil Régional	Demande de subvention pour la mise en place de la vidéo-protection à hauteur de 40 % par partenaire, projet à 160 000 € HT	État : 64 000 € Région : 64 000 € Reste à charge Ville : 32 000 €
26	069	SIEG	Demande de subvention pour travaux d'éclairage public Chemin des Brayauds	Travaux : 9 000 € Reste à charge Ville : 8 100.54 €
26	073	État	Demande de subvention DETR pour les travaux du mur du Presbytère	Travaux : 140 945 € *Reste à charge Ville : 98 661.50 € *Demande subvention Région en cours qui viendrait en déduction

Le Conseil Municipal prend acte des décisions prises par le Maire dans le cadre des délégations confiées

2. REPARTITION BUDGETAIRE DES TRAVAUX DE LA RUE SAINTE-ANNE

Rapporteur : M. Frédéric BONNICHON

Les travaux de la rue Sainte-Anne ont porté sur plusieurs budgets : il convient de délibérer pour acter la répartition budgétaire entre les budgets Eau, Assainissement et Commune.

⇒ Il est proposé au Conseil d'approuver l'affectation de l'ensemble des dépenses sur les budgets Eau et Assainissement à hauteur de 50 % sur chaque budget, hors les dépenses exclusivement d'Eau ou d'Assainissement (canalisations) qui seront affectées à 100 % sur leur budget respectif.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

3. REPARTITION BUDGETAIRE DES TRAVAUX DE LA RUE D'ANGLETERRE

Rapporteur : M. Frédéric BONNICHON

Les travaux de la rue d'Angleterre vont porter sur plusieurs budgets : il convient de délibérer pour acter la répartition budgétaire entre les budgets Eau, Assainissement et Commune.

⇒ Il est proposé au Conseil d'approuver l'affectation de l'ensemble des dépenses sur les budgets Eau et Assainissement à hauteur de 50 % sur chaque budget, hors les dépenses exclusivement d'Eau ou d'Assainissement (canalisations) qui seront affectées à 100 % sur leur budget respectif.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

4. DEMANDE DE REMISE GRACIEUSE DE DEBET PRESENTEE PAR M. LE TRESORIER PRINCIPAL

Rapporteur : M. Frédéric BONNICHON

⇒ Il est proposé au Conseil d'approuver la remise gracieuse du débet constaté à l'égard de M. le Trésorier Principal pour le paiement d'heures supplémentaires sur l'exercice 2015 au profit d'une catégorie A de la collectivité, ce paiement ayant été acté par la collectivité sous l'ancien règlement intérieur. Il est précisé que le nouveau règlement intérieur forfaitise le temps de travail des cadres et ne permet plus le paiement d'heures supplémentaires.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

5. REPRISE DE CONCESSION DANS LE CIMETIERE COMMUNAL DE CHATEL-GUYON

Rapporteur : M. Frédéric BONNICHON

Mme Jacqueline DUFOUR est propriétaire de la concession située allée principale n°9. Elle souhaite vendre sa concession.

Une concession funéraire est, par principe, incessible en raison de son caractère essentiellement familial et de l'appartenance du cimetière au domaine public de la commune responsable. Une jurisprudence constante a ainsi établi qu'une concession de sépulture ne peut faire l'objet d'un contrat de vente.

En revanche, la rétrocession est possible. La rétrocession est le retour de la concession à la commune moyennant remboursement au titulaire d'une partie du prix payé en fonction de la durée déjà écoulée.

Mme Jacqueline DUFOUR est propriétaire de la concession située allée principale n°9. Elle souhaite la rétrocéder à la commune.

Considérant qu'il s'agit d'une concession perpétuelle, vide de toute occupation, la rétrocession peut avoir lieu sans contrainte. Aussi, le maire propose une rétrocession en application du tarif applicable pour une concession cinquantenaire simple soit 1 000,00 €

⇒ Il est proposé au Conseil au Conseil Municipal d'approuver la rétrocession de la concession n°9 Allée principale au cimetière communal da Châtel-Guyon pour un montant de 1 000€ et de verser cette somme à Mme DUFOUR Jacqueline, propriétaire de ladite concession.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

6. REMBOURSEMENT ENTREE PISCINE – SAISON 2018

RAPPORTEUR : M. FREDERIC BONNICHON

Mme Valérie CHAZEIX a déposé une demande de remboursement d'entrées piscine auprès des services municipaux. En effet, sa famille s'est trouvée dans l'obligation de repartir car Monsieur CHAZEIX ne possédait pas de maillot de bain « réglementaire ». Le montant de ce remboursement s'élève à 7,40€.

⇒ Il est proposé au Conseil d'approuver le remboursement de la somme de 7€40 auprès de Mme CHAZEIX

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

PERSONNEL COMMUNAL

7. MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Rapporteur : M. SERGE BRIOT

Dans le cadre des recrutements en cours et ceux à venir au Service « Entretien », il convient de prévoir 2 postes d'agent polyvalent d'entretien en temps complet, sur les indices 347/325.

⇒ Il est proposé au Conseil d'approuver l'actualisation du tableau des effectifs ainsi présentée.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

INTERCOMMUNALITE

8. RIOM LIMAGNE ET VOLCANS : MODIFICATIONS DES STATUTS

La loi NOTRe a prévu qu'à compter de la date effective des fusions d'EPCI réalisées dans le cadre du volet intercommunal des Schéma Départementaux de Coopération Intercommunale, le nouveau conseil communautaire dispose d'un délai maximal d'1 an pour décider des éventuelles restitutions de compétences qui avaient été transférées à titre optionnel par les communes aux anciens EPCI. S'agissant des compétences transférées par les communes aux anciens EPCI à titre facultatif, le délai applicable est de 2 ans.

En complément, l'assemblée dispose d'un délai de 2 ans pour définir les intérêts communautaires requis par la loi pour certaines compétences obligatoires et optionnelles.

L'assemblée de RLV a approuvé à l'automne 2017 une rédaction modifiée des statuts de la communauté de communes afin de répondre aux critères de transformation en communauté d'agglomération, ce qui a conduit à fixer les compétences obligatoires (définies précisément par la loi) et les compétences optionnelles.

Le travail d'harmonisation des compétences a donc porté, depuis, principalement sur la rédaction des compétences facultatives et, de manière complémentaire, sur la définition des intérêts communautaires.

La procédure d'adoption des modifications statutaires suppose que les conseils municipaux des communes membres délibèrent selon la majorité qualifiée requise pour la création de la communauté (avis favorable des deux tiers des communes représentant la moitié de la population, ou l'inverse et avis favorable de la commune dont la population est la plus nombreuse et supérieure au quart de la population totale) et sera conclue par un nouvel arrêté préfectoral qui fixera les statuts.

En revanche, la définition de l'intérêt communautaire suppose exclusivement une délibération à la majorité qualifiée (des deux tiers des membres) du conseil communautaire.

Dans les deux cas, la date d'échéance est le 31 décembre 2018.

L'objectif de RLV est de se concentrer sur les compétences les plus structurantes permettant le développement du territoire, l'évolution de son attractivité et ainsi, la création de richesses.

Le développement économique et touristique est un des axes prioritaires, au même titre que l'aménagement cohérent du territoire lequel nécessite des documents d'urbanisme éclairés et respectueux des activités humaines et de l'environnement, une action volontariste en faveur du logement favorisant la mixité, des moyens de transport et de communication adaptés et innovants.

Le deuxième enjeu vise à porter des équipements rayonnants pour le territoire, notamment dans les domaines sportifs et culturels.

Par leur envergure, ces lieux de partage, de dépassement et d'excellence favorisent le vivre ensemble et sont les supports d'événements de haut niveau renforçant l'attractivité du territoire.

Enfin, RLV s'inscrit dans une démarche de solidarité et de soutien à ceux qui en ont le plus besoin.

Deux domaines, qui concentrent le nombre le plus élevé d'agents intercommunaux, illustrent cette volonté :

- La petite enfance pour répondre avec professionnalisme aux attentes des familles,
- La politique de maintien à domicile en faveur des aînés.

Les aides à l'habitat social, le centre de loisirs de Saint-Laure, les actions au titre de la politique de la ville et de la cohésion sociale sont autant d'autres marqueurs de cette volonté de soutien.

Cet esprit de solidarité s'exprime aussi vis-à-vis des 31 communes membres que ce soit sous la forme de la dotation de solidarité communautaire ou d'aides financières par des fonds de concours aux projets communaux.

Ces 3 piliers doivent permettre de construire :

- une agglomération innovante,
- une agglomération accueillante,
- une agglomération attractive,
- une agglomération culturelle,
- une agglomération solidaire,
- une agglomération sportive.

Considérant que la proposition des statuts communautaires annexés se veut le « cadre réglementaire » de cet objectif global.

Considérant les échanges intervenus en 2018 lors des réunions de la conférence des maires,

⇒ **Il est proposé au conseil municipal d'approuver** les statuts de la communauté d'agglomération Riom Limagne et Volcans tels qu'annexés

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

9. SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'AIDE A DOMICILE (S.I.A.D.) : PROTOCOLE DE DISSOLUTION Rapporteur : M. FREDERIC BONNICHON

Le Comité Syndical du SIAD de Riom Limagne a délibéré le 17 Janvier 2018 à l'unanimité pour donner un accord de principe sur la dissolution du SIAD sous réserve « que le Comité Syndical trouve un accord sur les enjeux financiers, patrimoniaux ainsi que sur la reprise du personnel et la continuité du service public sur la totalité des communes desservies jusqu'à présent par le SIAD de Riom Limagne ».

Le processus de dissolution a été préparé en amont avec les collectivités adhérentes pour acter une date de fin d'exercice des missions au 31 décembre 2018. Le protocole joint à la présente délibération permet aux membres du SIAD de se prononcer sur les conditions de dissolution du syndicat mixte.

En application des articles L.5721.7, L.5211-25-1 et L.5211-26 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient que chacune des collectivités membres du SIAD approuve sur les modalités de liquidation du syndicat. L'unanimité des membres est requise.

Lors du Comité Syndical du 1^{er} octobre 2018, Le Président a proposé à l'assemblée du SIAD de Riom Limagne de valider le principe de la dissolution du syndicat au 31 décembre 2018 et de valider les conditions de liquidation du SIAD de Riom Limagne :

Répartition de l'actif immobilisé et de l'emprunt immobilisé :

L'actif immobilisé est remis en totalité à la Communauté d'agglomération Riom Limagne et Volcans.

L'emprunt de 390 000 € réalisé en 2015 pour l'acquisition du siège social est repris en totalité par la Communauté de Riom Limagne et Volcans. Le capital restant dû au 31.12.2018 est de 353 658 €.

En contrepartie de la reprise du patrimoine et de l'emprunt, les collectivités membres, y compris la CA RLV, auront droit à compensation correspondant à la valeur nette comptable des biens diminuée du solde de la dette. Le droit à compensation sera réparti entre les membres en fonction de la règle de calcul applicable à l'appel à contribution qui tient compte du potentiel fiscal 4 taxes (référence juillet 2018).

Répartition de l'actif mobilier :

L'actif mobilier suit la reprise de l'actif immobilisé et est repris par la CA RLV.

Répartition des autres dettes et créances :

La CA RLV reprendra les dettes et créances constatées à la clôture du compte administratif de liquidation et qui correspondent au besoin du fonds de roulement. Le SIAD mettra tout en œuvre pour régler ses factures et encaisser les produits de facturation durant la journée complémentaire. Les pertes et créances irrécouvrables seront constatées avant le 31 décembre 2018.

Indemnisation des Comptes Épargne Temps :

Le SIAD émettra les mandats de dépenses (sur la base de calcul habituelle) auprès de l'ensemble des collectivités afin d'indemniser à due concurrence les collectivités qui reprennent du personnel.

Remboursement de la ligne de trésorerie :

Le remboursement de la ligne de trésorerie de 350 k€ souscrite auprès du Crédit Agricole sera réalisé au plus tard le 31 mars 2019, après appel à contribution auprès des collectivités.

Remboursement des deux avances faites par la CA RLV :

La CA RLV a versé au SIAD deux avances remboursables de 150K€ chacune en 2017 et 2018, soit 300K€ au total. Le remboursement de ces avances sera effectué lors de la liquidation des comptes.

Répartition des résultats de clôture consolidés :

Les comptes administratifs et comptes de gestion 2018 seront arrêtés au plus tard le 31 mars 2019. L'arrêté préfectoral constatera, sous réserve des droits des tiers, la répartition entre les membres de l'ensemble de l'actif et du passif au vu du dernier compte administratif.

Répartition du personnel :

La répartition du personnel fait l'objet d'une délibération spécifique à faire valider par les collectivités adhérentes, cf. point suivant de l'ordre du jour.

Les contrats en cours d'exécution :

Conformément à l'article L.52211-25-1 alinéa 2 du CGCT, les contrats nécessaires à l'exercice de la compétence seront transférés au CIAS de RLV à compter du 1er janvier 2019.

La conservation des archives :

Les documents et archives du SIAD de Riom Limagne seront pris en charge par la CA RLV.

LE COMITE SYNDICAL, après avoir entendu l'exposé de son Président, a :

CONFIRMÉ sa décision de dissoudre le SIAD de Riom Limagne avec une fin d'exercice des compétences au 31 décembre 2018.

PRIS ACTE ET ACCEPTÉ les conditions de liquidation telles que présentées ci-dessus et dans le protocole d'accord
AUTORISÉ le Président à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération

⇒ Il est proposé au Conseil d'approuver la dissolution du SIAD telle que présentée ci-avant.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

10. SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'AIDE A DOMICILE (SIAD) : REPARTITION DU PERSONNEL

Rapporteur : M. FREDERIC BONNICHON

Par délibération du 1^{er} octobre 2018 le comité syndical du SIADRL s'est prononcé en faveur de la dissolution du syndicat au 31/12/2018. Cette dissolution implique un retour de ses compétences aux communes et EPCI qui le composent.

L'article L5212-33 du CGCT précise que la répartition des personnels concernés entre les membres du syndicat est soumise pour avis aux commissions administratives paritaires compétentes, qu'elle ne peut donner lieu à un dégagement des cadres et que les personnels concernés sont nommés dans un emploi de même niveau et en tenant compte de leurs droits acquis ; les membres attributaires supportent les charges financières correspondantes. Il y a lieu par ailleurs de consulter les comités techniques paritaires des différents partenaires concernés.

Au cas d'espèce, le SIADRL est actuellement composé de la façon suivante :

Membres du SIADRL
Aigueperse (*)
Artonne (*)
Aubiat (*)
Bussières-et-Pruns (*)
Chaptuzat (*)
Châteaugay
Châtel-Guyon
Effiat (*)
Montpensier (*)
Saint-Agoulin (*)
Saint-Genès-du-Retz (*)
Sardon (*)
Thuret (*)
Vensat (*)
Volvic
Communauté d'agglomération Riom-Limagne et Volcans (CARLV) en représentation / substitution des 10 communes de - Chambaron sur Morge - Enval - Le Cheix - Malauzat Marsat - Ménétrol - Mozac - Pessat-Villeneuve - Riom - Saint-Bonnet-près-Riom

(*) communes appartenant par ailleurs à la communauté de communes Plaine-Limagne (CCPL)

Les emplois du SIADRL à répartir au 31 décembre 2018 se déclinent de la façon suivante :

Nom/Prénom	Statut/Position	Grade	Durée hebdomadaire de service
------------	-----------------	-------	-------------------------------

ALVES BOUCOS Marie-Line	Titulaire en activité	Agent social principal 2 ^{ème} classe	30 ½
AMBLARD Gaëlle	Titulaire en activité	Auxiliaire de soins principal 2 ^{ème} classe	28
ANTOINE Nadia	Titulaire en activité	Agent social	31
ARIAS Joëlle	Titulaire en activité	Agent social	27
BADIOU Cindy	Titulaire en disponibilité d'office pour inaptitude physique	Agent social	33
AULADELL Yolande	Titulaire en disponibilité pour convenances personnelles	Agent social	35
BERNIN Anne-Marie	Titulaire en activité	Agent social	35
BERTHUI Muriel	Titulaire en activité	Attaché principal	35
BETTAREL Laure	Titulaire en disponibilité pour soins ascendant	Agent social	28
BICHARD Sylvette	Titulaire en activité	Agent social principal 2 ^{ème} classe	35
BLONDEEL Soline	Titulaire en disponibilité pour convenances personnelles	Auxiliaire de soins principal 2 ^{ème} classe	32
BOSSARON Céline	Titulaire en activité	Agent social	26
BOUDOL Sophie	Titulaire en détachement	Infirmière en soins généraux hors classe	35
BOUILLET Nadège	Titulaire en activité	Agent social	27
BOURNEIX Chantal	Titulaire en activité	Agent social principal 2 ^{ème} classe	28
BOYER Catherine	Titulaire en activité	Agent social	35
BOYER Laurence	Titulaire en activité	Agent social	35
BRUNET Karine	Titulaire en activité	Auxiliaire de soins principal 2 ^{ème} classe	35
CATALDO Antonella	Titulaire en activité	Agent social	35
CHABRIDON Marie-Pierre	Titulaire en activité	Agent social principal 2 ^{ème} classe	30
CHARREYRAS Christelle	Titulaire en activité	Agent social	35
CHIGNIER Emilie	Titulaire en disponibilité pour convenances personnelles	Adjoint administratif	35
COGNET Annette	Titulaire en détachement	Infirmière en soins généraux hors classe	35
COMBAUD Patricia	Titulaire en activité	Agent social principal 2 ^{ème} classe	35
COUTO DE FARIA Emilie	Titulaire en activité	Agent social	30
DA MOTA Nadine	Titulaire en activité	Attaché	35
DAURIN Patricia	Titulaire en activité	Auxiliaire de soins principal 2 ^{ème} classe	35

D'AVERSA Marilyne	Titulaire en activité	Agent social	30
DAVID Sandrine	Titulaire en activité	Agent social	35
De FREITAS Patricia	Titulaire en activité	Agent social	26
DE RECHAPT Evelyne	Titulaire en activité	Agent social	32
DERROUCH Bertrand	Titulaire en disponibilité pour convenances personnelles	Auxiliaire de soins principal 2 ^{ème} classe	32
DESCORPS Nadia	Titulaire en activité	Auxiliaire de soins principal 2 ^{ème} classe	35
DESSAINT Odile	Titulaire en activité	Agent social	30
DUBOIS Chrystèle	Titulaire en activité	Assistant socio-éducatif principal	35
DUGOUR Corinne	Titulaire en activité	Auxiliaire de soins principal 2 ^{ème} classe	28
ERNESTO Maria	Titulaire en activité	Agent social	27
ESTEPA Antonia	Titulaire en activité	Agent social principal 2 ^{ème} classe	35
GACON Pascale	Titulaire en activité	Agent social	30
GILLES Chantal	Titulaire en activité	Agent social	35
GREGOIRE Mélanie	Titulaire en activité	Agent social	35
GUERREIRO Corinne	Titulaire en activité	Agent social	35
JANIAUD Delphine	Titulaire en activité	Agent social	22
JOUBERT Caroline	Titulaire en activité	Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	35
LAMARCHE Colette	Titulaire en disponibilité pour suivre son conjoint	Auxiliaire de soins principal 2 ^{ème} classe	17 ½
LAYAT Sandrine	Titulaire en activité	Agent social	25
LEBACQ Isabelle	Titulaire en activité	Adjoint administratif	35
LEBRETON Christelle	Titulaire en activité	Agent social	30
LECHOWICZ Marie Noëlle	Titulaire en activité	Agent social principal 1 ^{ère} classe	35
LEGAY Brigitte	Titulaire en activité	Agent social principal 2 ^{ème} classe	35
LEGENDRE Nathalie	Titulaire en activité	Auxiliaire de soins principal 2 ^{ème} classe	32
LUQUE Sylviane	Titulaire en activité	Agent social	27
MALET Béatrice	Titulaire en activité	Auxiliaire de soins principal 1 ^{ère} classe	32
MARTIN Isabelle	Titulaire en activité	Agent social	35
MARTIN Patricia	Titulaire en activité	Agent social	30

MARY Elise	Titulaire en activité	Agent social principal 2 ^{ème} classe	30
MATRAND Aurélie	Titulaire en activité	Agent social	29
MENDES Rose Christine	Titulaire en activité	Agent social	30
MONI Francis	Titulaire en activité	Agent social	27 1/2
MONTEIRO Sandrine	Titulaire en activité	Agent social	30
MORET Maud	Titulaire en activité	Assistant socio-éducatif principal	35
NICLOUX Julie	Titulaire en activité	Agent social	30
NORDMANN Pascale	Titulaire en activité	Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	35
PABLO Nathalie	Titulaire en activité	Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	35
PETIOT Sandrine	Titulaire en activité	Assistant socio-éducatif principal	35
PIHAN Annie	Titulaire en activité	Auxiliaire de soins principal 2 ^{ème} classe	32
PLAVERET Marie- Christine	Titulaire en activité	Agent social	35
PLUT Pascale	Titulaire en disponibilité pour suivre son mari	Agent social	30
POUPEL Sylvie	Titulaire en activité	Agent social	35
RENAUD Myriam	Titulaire en activité	Agent social	27
RISPAL Régine	Titulaire en activité	Agent social	35
ROUSSEL Patricia	Titulaire en activité	Agent social principal 2 ^{ème} classe	35
SANCHEZ Emilie	Titulaire en activité	Agent social	27
SANGUILLON Stéphanie	Titulaire en disponibilité pour convenances personnelles	Agent social	18 ½
SIMONET Jacqueline	Titulaire en activité	Agent social	35
TARDIF Patricia	Titulaire en disponibilité pour inaptitude physique	Agent social	35
TATRY Josiane	Titulaire en activité	Agent social principal 1 ^{ère} classe	30
THIRION Stéphanie	Titulaire en activité	Agent social	30
VERDIER Julia Cassandra	Titulaire en activité	Agent social	35
VERON Ghislaine	Titulaire en activité	Agent social	35
VERRIER Frédérique	Titulaire en disponibilité pour convenances personnelles	Auxiliaire de soins principal 2 ^{ème} classe	35
VICENTE Marie- Fanny	Titulaire en activité	Agent social principal 2 ^{ème} classe	35

VILLEBRUN Ghislaine	Titulaire en activité	Auxiliaire de soins principal 2 ^{ème} classe	17 ½
------------------------	-----------------------	--	------

Au 1^{er} janvier 2019 :

- la CARLV sera compétente pour l'ensemble de son territoire et se substituera également aux communes de Châtelguyon et de Volvic ;

- Suite à la délibération de son conseil intervenue le 18 septembre 2018, la CCPL sera compétente pour l'ensemble de son territoire en matière de maintien à domicile des personnes âgées et dépendantes à domicile, pour l'aide à domicile ; Elle se substituera à ce titre aux 12 communes (*) mentionnées plus haut. En revanche, la communauté de communes ne se dotant pas de la compétence « portage des repas à domicile », celle-ci restera aux communes.

Dans ce contexte, il est proposé au conseil de se prononcer en faveur de la dissolution du syndicat avec une fin d'exercice de ses compétences au 31 décembre 2018 à minuit et de répartir le personnel de la façon suivante (correspondant au schéma sur lequel sont parallèlement consultés les CAP et CTP concernés) :

1) Personnel concernant le périmètre actuel de la CARLV au sein du SIADR (10 communes)

44 personnes et 1 personne en emploi partagé seront reprises par la CARLV au 31/12/2018 à minuit, et prises en charge dans le cadre d'une procédure de mutation, par le CIAS de la CARLV 01/01/2019 à zéro heure, CIAS auquel la CARLV a confié à cette date la responsabilité de l'exercice de ces compétences.

Les emplois concernés sont les suivants :

Nom/prénoms	Statut/position	Grade	Durée hebdomadaire de service
ALVES BOUCOS Marie-Line	Titulaire en activité	Agent social principal 2 ^{èm} classe	30 ½
AULADELL Yolande	Titulaire en disponibilité pour convenances personnelles	Agent social	35
BICHARD Sylvette	Titulaire en activité	Agent social principal 2 ^{èm} classe	35
BOSSARON Céline	Titulaire en activité	Agent social	26
BOURNEIX Chantal	Titulaire en activité	Agent social principal 2 ^{èm} classe	28
BOYER Laurence	Titulaire en activité	Agent social	35
CHABRIDON Marie-Pierre	Titulaire en activité	Agent social principal 2 ^{èm} classe	30
CHIGNIER Emilie	Titulaire en disponibilité pour convenances personnelles	Adjoint administratif	35
COMBAUD Patricia	Titulaire en activité	Agent social principal 2 ^{èm} classe	35
COUTO DE FARIA Emilie	Titulaire en activité	Agent social	30
D'AVERSA Marilyne	Titulaire en activité	Agent social	30
DESSAINT Odile	Titulaire en activité	Agent social	30

DUBOIS Chrystèle	Titulaire en activité	Assistant socio-éducatif principal	35
ERNESTO Maria	Titulaire en activité	Agent social	27
ESTEPA Antonia	Titulaire en activité	Agent social principal 2 ^{ème} classe	35
GACON Pascale	Titulaire en activité	Agent social	30
GILLES Chantal	Titulaire en activité	Agent social	35
GREGOIRE Mélanie	Titulaire en activité	Agent social	35
GUERREIRO Corinne	Titulaire en activité	Agent social	35
JANIAUD Delphine	Titulaire en activité	Agent social	22
JOUBERT Caroline	Titulaire en activité	Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	35
LAYAT Sandrine	Titulaire en activité	Agent social	25
LEBACQ Isabelle	Titulaire en activité	Adjoint administratif	35
LEBRETON Christelle	Titulaire en activité	Agent social	30
LECHOWICZ Marie-Noëlle	Titulaire en activité	Agent social principal 1 ^{ère} classe	35
LUQUE Sylviane	Titulaire en activité	Agent social	27
MARTIN Isabelle	Titulaire en activité	Agent social	35
MATRAND Aurélie	Titulaire en activité	Agent social	29
MENDES Rose-Christine	Titulaire en activité	Agent social	30
MONI Francis	Titulaire en activité	Agent social	27 ½
MONTEIRO Sandrine	Titulaire en activité	Agent social	30
MORET Maud	Titulaire en activité	Assistant socio-éducatif principal	35
NORDMANN Pascale	Titulaire en activité	Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	35
PETIOT Sandrine	Titulaire en activité	Assistant socio-éducatif principal	35x60% = 21
PLAVERET Marie-Christine	Titulaire en activité	Agent social	35
PLUT Pascale	Titulaire en activité	Agent social	30
POUPEL Sylvie	Titulaire en activité	Agent social	35
RENAUD Myriam	Titulaire en activité	Agent social	27
ROUSSEL Patricia	Titulaire en activité	Agent social principal 2 ^{ème} classe	35
SIMONET Jacqueline	Titulaire en activité	Agent social	35

TATRY Josiane	Titulaire en activité	Agent social principal 1 ^{er} classe	30
THIRION Stéphanie	Titulaire en activité	Agent social	30
VERDIER Julia Cassandra	Titulaire en activité	Agent social	35
VERON Ghislaine	Titulaire en activité	Agent social	35
VICENTE Marie- Fanny	Titulaire en activité	Agent social principal 2 ^{èm} classe	35

2) Personnel concernant Châtelguyon et Volvic

9 personnes seront reprises solidairement par Châtelguyon et Volvic au 31/12/2018 à minuit et transférées simultanément (c'est-à-dire au 01/01/2019 à zéro heure) à la CARLV (dans le cadre de la prise en charge de ces compétences pour l'ensemble de son territoire au 01/01/2019), puis aussitôt prises en charge par le CIAS de la CARLV dans la cadre d'une procédure de mutation, CIAS auquel la CARLV a confié à cette date la responsabilité de l'exercice de ces compétences.

Les emplois concernés sont les suivants :

Nom/prénoms	Statut/position	Grade	Durée hebdomadaire de service
ARIAS Joëlle	Titulaire en activité	Agent social	27
BADIOU Cindy	Titulaire en disponibilité d'office pour inaptitude physique	Agent social	33
BERNIN Anne-Marie	Titulaire en activité	Agent social	35
BETTAREL Laure	Titulaire en disponibilité pour soins ascendant	Agent social	28
BOUILLET Nadège	Titulaire en activité	Agent social	27
BOYER Catherine	Titulaire en activité	Agent social	35
CHARREYRAS Christelle	Titulaire en activité	Agent social	35
SANCHEZ Emilie	Titulaire en activité	Agent social	27
TARDIF Patricia	Titulaire en disponibilité d'office pour inaptitude physique	Agent social	35

3) Personnel concernant les 12 communes regroupées par ailleurs au sein de la CCPL :

- Hors portage des repas :

9 personnes dont 1 personne en emploi partagé seront reprises solidairement par chacune des 12 communes au 31/12/2018 à minuit et transférées simultanément (c'est-à-dire au 01/01/2019 à zéro heure) à la CCPL (dans le cadre de la prise en charge de ces compétences pour l'ensemble de son territoire au 01/01/2019).

Les emplois concernés sont les suivants :

Nom/prénoms	Statut/position	Grade	Durée hebdomadaire de service
ANTOINE Nadia	Titulaire en activité	Agent social	31
DAVID Sandrine	Titulaire en activité	Agent social	35
DE RECHAPT Evelyne	Titulaire en activité	Agent social	32

MARTIN Patricia	Titulaire en activité	Agent social	30
MARY Elise	Titulaire en activité	Agent social principal 2 ^{èm} classe	30
NICLOUX Julie	Titulaire en activité	Agent social	30
PETIOT Sandrine	Titulaire en activité	Assistant socio-éducati principal	35x40%= 14
RISPAL Régine	Titulaire en activité	Agent social	35
SANGUILLON Stéphanie	Titulaire en disponibilité pour convenances personnelles	Agent social	18 ½

- Portage des repas : néant

4) Personnel concernant **Châteauguay** :

3 personnes seront reprises par Châteauguay au 31/12/2018 à minuit.

Les emplois concernés sont les suivants :

Nom/Prénoms	Statut/position	Grade	Durée hebdomadaire de service
CATALDO Antonella	Titulaire en activité	Agent social	35
DE FREITAS Patricia	Titulaire en activité	Agent social	26
LEGAY Brigitte	Titulaire en activité	Agent social principal 2 ^{èm} classe	35

5) Personnel concernant les fonctions support mutualisées **avec Riom Limagne et Volcans**

3 personnes seront sur des fonctions mutualisées à CARLV au 31/12/2018 à minuit

Les emplois concernés sont les suivants :

Nom/Prénoms	Statut/position	Grade	Durée hebdomadaire de service
BERTHUI Muriel	Titulaire en activité	Attaché principal	35
DA MOTA Nadine	Titulaire en activité	attaché	35
PABLO Nathalie	Titulaire en activité	Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	35

6) Cas particulier du service de **soins infirmiers** :

15 personnes seront reprises par la CARLV au 31/12/2018 à minuit et prises en charge dans le cadre d'une procédure de mutation, par le CIAS de la CARLV AU 01/01/2019 à zéro heure, CIAS qui devient le nouveau porteur de la compétence soins infirmiers dont l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône Alpes définit le périmètre d'intervention et les financements.

Nom/Prénoms	Statut/position	Grade	Durée hebdomadaire de service
AMBLARD Gaëlle	Titulaire en activité	Auxiliaire de soins principal 2 ^{ème} classe	28
BLONDEEL Soline	Titulaire en disponibilité pour convenances personnelles	Auxiliaire de soins principal 2 ^{ème} classe	32
BOUDOL Sophie	Titulaire en détachement	Infirmière en soins généraux hors classe	35

BRUNET Karine	Titulaire en activité	Auxiliaire de soins principal 2 ^{ème} classe	35
COGNET Annette	Titulaire en détachement	Infirmière en soins généraux hors classe	35
DAURIN Patricia	Titulaire en détachement	Auxiliaire de soins principal 2 ^{ème} classe	35
DERROUCH Bertrand	Titulaire en disponibilité pour convenances personnelles	Auxiliaire de soins principal 2 ^{ème} classe	32
DESCORPS Nadia	Titulaire en activité	Auxiliaire de soins principal 2 ^{ème} classe	35
DUGOUR Corinne	Titulaire en activité	Auxiliaire de soins principal 2 ^{ème} classe	28
LAMARCHE Colette	Titulaire en disponibilité pour suivre son conjoint	Auxiliaire de soins principal 2 ^{ème} classe	17 ½
LEGENDRE Nathalie	Titulaire en activité	Auxiliaire de soins principal 2 ^{ème} classe	32
MALET Béatrice	Titulaire en activité	Auxiliaire de soins principal 1 ^{ère} classe	32
PIHAN Annie	Titulaire en activité	Auxiliaire de soins principal 2 ^{ème} classe	32
VERRIER Frédérique	Titulaire en disponibilité pour convenances personnelles	Auxiliaire de soins principal 2 ^{ème} classe	35
VILLEBRUN Ghislaine	Titulaire en activité	Auxiliaire de soins principal 2 ^{ème} classe	17 ½

Après discussion et en avoir délibéré, le Comité Syndical s'est prononcé le 1er octobre 2018 en faveur de la dissolution du SIADRL, avec une fin d'exercice de ses compétences au 31 décembre 2108, et a approuvé la proposition de répartition des personnels telle que présentée ci-dessus à l'unanimité.

⇒ **Il est proposé au Conseil d'approuver** la proposition de répartition des personnels telle que présentée ci-dessus à l'unanimité.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

11. CONVENTION DE PARTENARIAT VOISINS CULTURELS POUR LA SAISON 2018/2019 ET AVENANT RELATIF A L'ORGANISATION DU SPECTACLE COMMUN « HALKA » LE 11 NOVEMBRE 2018

Rapporteur : M. FREDERIC BONNICHON

Les communes de Riom, Châtel-Guyon, Volvic et Mozac souhaitent favoriser les échanges et la circulation des publics entre leurs villes. Une convention a donc été établie afin de définir les grands axes de cette collaboration.

Les communes se réunissent autour d'un projet de développement culturel à l'échelle de leur territoire. L'enjeu étant de proposer une programmation commune de spectacle vivant. Cette convention fixe notamment les modalités générales de participation financière et matériel par chaque commune.

Concernant l'organisation du spectacle de cirque acrobatique « Halka » qui aura lieu le 11 novembre à la salle Dumoulin à RIOM, un avenant à la convention précise les modalités de participations financières et techniques

⇒ **Il est proposé au Conseil d'approuver** la convention de partenariat et l'avenant relatif au spectacle « Halka »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

12. CENTRE LOCAL D'INFORMATION ET DE COORDINATION GERONTOLOGIQUE DESIGNATION DE L'ELU REFERENT SENIORS

Rapporteur : M. FREDERIC BONNICHON

⇒ Il est proposé au Conseil de désigner Marie CACERES, Adjointe au Maire en charge des Affaires Sociales, comme référente Séniors au sein du CLIC de Riom Limagne Combraille.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

13. ASSOCIATION PROTECTRICE DES ANIMAUX (A.P.A.) RENOUELEMENT DE L'ADHESION POUR 3 ANS

Rapporteur : M. Ramon GARCIA

Chaque commune doit disposer soit d'une fourrière communale apte à l'accueil et à la garde des chiens et chats trouvés errants ou en état de divagation jusqu'au terme des délais fixés aux articles L. 211-25 et L. 211-26, soit du service d'une fourrière établie sur le territoire d'une autre commune, avec l'accord de cette commune.

Afin de répondre à cette obligation, la commune de Châtel-Guyon a décidé de déléguer cette mission à l'Association Protectrice des Animaux.

Cette délégation est assurée moyennant une contribution par habitant de 0.572€ en 2019, 0.59€ en 2020, et 0.609€ en 2021.

Soit un montant total pour 6 322 habitants : 3 616.18 € pour 2019, 3 729.98 € en 2020 et 3850.10 € en 2021.

⇒ Il est proposé au Conseil Municipal :

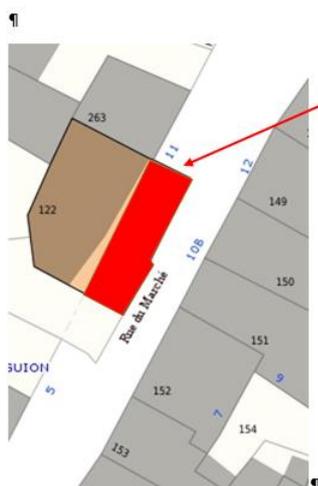
- D'approuver la signature de la convention de délégation,
- D'inscrire la dépense aux budgets primitifs 2019, 2020 et 2021

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

URBANISME & FONCIER

14. ACHAT D'UNE PARCELLE DANS LE CADRE D'UN ALIGNEMENT RUE DU MARCHÉ – PARCELLE AM 122

Rapporteur : M. Dominique RAVEL



Monsieur François LEVADOUX est propriétaire de la parcelle AM N°122 située rue du Marché.

A la lecture du plan, il a été constaté que l'emprise d'alignement de la rue telle qu'elle existe aujourd'hui n'a pas été enregistrée auprès du cadastre.

Monsieur LEVADOUX a donc demandé une régularisation. Il convient d'acquérir la parcelle en rouge sur le plan ci-après. La superficie de cette parcelle est de 64 m². Considérant la situation en centre ville, il convient d'appliquer le tarif de 20€ par m². Le montant de cette acquisition s'élève donc à 1 280€.

⇒ Il est proposé au Conseil Municipal :

d'approuver l'acquisition de la parcelle AM N°122 après division pour une superficie de 64 m² d'un montant de 1 280€.

de désigner Danielle FAURE-IMBERT pour la signature de l'acte authentique de cession en la forme administrative.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

15. ACQUISITION DE PLEIN DROIT - PARCELLE 103 AK N°267 – RUE DE LA ROCHETTE

Une commune peut se porter acquéreur d'un bien sans maître sur son territoire lorsque ce bien était détenu par un propriétaire décédé depuis plus de 30 ans et dont les héritiers n'ont pas accepté la succession (expressément ou tacitement) durant cette période.

Le conseil municipal autorise, par délibération, le maire à acquérir un bien sans maître revenant de plein droit à la commune.

Le propriétaire de la parcelle section 103 AK N°267, d'une contenance 10.m2, situé rue de la Rochette », est décédé il y a plus de 30 ans.



⇒ Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver l'acquisition de plein droit de la parcelle AK 267.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

INFORMATIONS DIVERSES

- Points sur les grands dossiers en cours : urbanisme, marchés, finances.